

GT ESP/ESS

13 Novembre 2020

Les équipes de soins primaires

→ Rappel du cadre réglementaire posé par l'article L.1411-11-1 (CSP) quant à la définition d'une ESP

« Une équipe de soins primaires est un **ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins généralistes de premier recours**, choisissant d'assurer leurs activités de soins de premier recours définis à l'article L.1411-11 **sur la base d'un projet de santé qu'ils élaborent**. Elle peut prendre la forme d'un centre de santé ou d'une maison de santé.

L'équipe de soins primaires contribue à la structuration des parcours de santé. Son projet de santé a pour objet, par une meilleure coordination des acteurs, la prévention, l'amélioration et la protection de l'état de santé de la population, ainsi que la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. »

Contenu médical et objectifs : les attendus d'une ESP

✓ Les missions de l'ESP :

Il est proposé dans un premier temps d'articuler l'ESP autour de 4 à 5 missions à déterminer.

Dans l'objectif de répondre aux **enjeux en soins primaires et à la complexité des prises en charge**, **3 propositions ont été formulées en négociations** :

- Maintien à domicile des personnes à risque en perte d'autonomie
- Prévention des hospitalisations/ré-hospitalisations et prise en charge des patients plus précocement en sortie d'hospitalisation
- Prise en charge des personnes à haut risque iatrogénique (avk, insuline, anticancéreux per os ...)

→ **Nouvelles propositions de missions/thématiques à discuter ?**

✓ La population cible à privilégier :

- Polypathologie et/ou critères de vulnérabilité (ALD, handicap, précarité, isolement, etc.)

→ L'ESP doit être **centrée sur le besoin de la personne**, la prise en charge coordonnée doit se construire autour d'objectifs communs **en concertation** avec la personne et les différents professionnels.

✓ **Les pistes de livrables fournis par l'ESP** : protocoles pluriprofessionnels, programmes d'éducation thérapeutique, réunions de concertation, actions de prévention,

→ **Liste non exhaustive pouvant être complétée**

Formalisation et financement : les requis pour une ESP

✓ La composition de l'ESP :

Rappel réglementaire : médecin généraliste de premier recours + ensemble de professionnels de santé

Proposition initiale : triptyque médecin généraliste / infirmier / pharmacien (non exclusif)

- Proposition d'un socle commun de professionnel afin de répondre aux besoins du patient ciblé polypathologie = à discuter
- Mais la question de la présence systématique de l'infirmier et du pharmacien reste posée

✓ Identification d'un projet de santé :

Proposition initiale et maintenue en cohérence avec les dispositions réglementaires :

- un projet de santé type simplifié défini en lien avec les ARS – document pré-rempli.
- Il contiendrait a minima:

- 1/ identification des PS de l'ESP
- 2/ choix de la ou les mission(s) choisie(s) dans la liste
- 3/ une partie "projet d'équipe" (organisation/protocoles pluripro)
- 4/ identification de la patientèle autour de laquelle s'articule l'ESP
- 5/ identification des outils partagés pour formaliser le suivi

- dépôt du projet de santé auprès de l'ARS – point de départ de l'existence de l'ESP

Formalisation et financement : les requis pour une ESP

✓ Formalisation du lien avec la CPAM (pour le financement)

Proposition : acte d'engagement ou contrat type signé entre l'ESP et la CPAM

→ Cette formalisation est nécessaire pour ouvrir droit à un financement

✓ le financement de l'équipe doit valoriser :

- Les temps de coordination autour du projet professionnel (dont protocoles pluripro)
- La concertation autour du patient de l'ESP (ex: revue de dossiers) ;
- La concertation en présence du patient en pluriprofessionnel ;
- Les actions de prévention ;
- Le temps passé à l'évaluation ;

→ Autres ?

✓ le modèle de financement de l'équipe :

Proposition initiale : forfait facturé par patient/an par un référent de l'ESP

→ Le dispositif de rétribution par un référent puis rétrocession aux autres membres de l'ESP revêt un caractère de lourdeur notamment sur le plan fiscal

→ Objectif : définir un forfait qui prend en compte le temps moyen pour les activités listées précédemment

Les équipes de soins spécialisées

Les équipes de soins spécialisées

Rappel

« Une équipe de soins spécialisés est un ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins spécialistes d'une ou plusieurs spécialités hors médecine générale, choisissant d'assurer leurs activités de soins de façon coordonnée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, dont les équipes de soins primaires, sur la base d'un projet de santé qu'ils élaborent entre eux.

L'équipe de soins spécialisés contribue avec les acteurs des soins de premier recours à la structuration des parcours de santé. »

- **Objet :**
 - ✓ Faciliter l'égal accès aux soins spécialisés dans un contexte de tension
 - ✓ Amélioration des parcours en lien avec les CPTS
- Équipe pluriprofessionnelle articulée autour d'une équipe de médecins a minima d'une même spécialité (hors médecine générale) en exercice privé ou public
- Champ territorial potentiellement plus large que celui de la CPTS
- Équipe organisée autour de certains épisodes de soins ou de la prise en charge de certaines pathologies définies dans le projet de santé